

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

➔ **La validation des acquis de l'expérience (VAE)** est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire **valider** les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle.



➔ Vous avez une expérience professionnelle dans le métier de Solier / Solière, mais pas de diplôme en rapport avec celui-ci ? La validation des acquis de l'expérience (VAE) peut vous permettre d'obtenir, après constitution d'un dossier complet et sur décision d'un jury, **un titre Solier / Solière de niv .4, inscrit au RNCP sous le numéro 34700.**

- Elle permet d'obtenir tout ou partie du titre Solier / Solière sur la base d'une expérience professionnelle.



Il ne s'agit pas d'une simple conversion d'une expérience en diplôme. Il s'agit d'un véritable parcours qui nécessite la recevabilité de votre candidature, la constitution d'un dossier complet et le passage devant un jury pour valider les connaissances et les compétences que vous avez acquises.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

➔ Une opportunité à saisir ! Contactez nous !

- Vous désirez **obtenir une certification** ou faire reconnaître vos compétences, et envisager des possibilités d'évolution ?
- Nous vous **accompagnerons et conseillerons** sur les modalités de mise en œuvre.

➔ Comment réaliser une VAE ?

❖ Etape 1

- Contactez le **Réseau de formation des SOLIERS - RFS** soit par courrier ou par mail :

DIRECTION du RFS

11, bis rue de Milan

75009 PARIS

Mail : direction@formation-solier.com

❖ Etape 2

- Le RFS vous transmettra le formulaire de candidature (livret 1) à remplir afin d'étudier la recevabilité de votre dossier.
- La RFS vérifiera que votre expérience vous ouvre bien le droit à la VAE.
- Le RFS vous communiquera les dates et lieux où se dérouleront les Jurys de VAE.

Rappel : Il faut, dans les 5 ans qui précèdent votre candidature à la certification Solier / Solière de niv.4, justifier d'une année minimum d'expérience en lien avec le titre visé. Vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile.

❖ Etape 3

- Retourner le formulaire de candidature dûment rempli, accompagné d'un chèque de **100€** (l'instruction administrative du dossier de recevabilité est payante).

- Le délai de recevabilité est de 2 mois après la réception du dossier.

- Après réception de l'avis favorable, le livret de VAE (livret 2) vous sera envoyé et devra être constitué selon les instructions transmises.



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)



❖ *Etape 4*

- Constitution du livret de VAE (livret 2) et retour au RFS.
- Le dossier devra être reçu dans un **délai de 3 à 24 mois** à partir de la notification de la recevabilité et au plus tard 4 semaines minimum avant la date de l'entretien avec le jury.



❖ *Etape 5*

- Le RFS adressera le dossier reçu au centre de formation habilité où se déroulera le Jury.



❖ *Etape 6*

- Entretien, évaluation et décision du jury.
- Ce dernier est constitué de :
 - 1 représentant des employeurs
 - 1 représentant des salariés
 - 2 représentants des certificateurs



Nous vous rappelons, qu'il ne s'agit pas d'une simple conversion d'une expérience en diplôme. Il s'agit d'un véritable parcours qui nécessite la recevabilité de votre candidature, la constitution d'un dossier complet et le passage devant un jury pour valider les connaissances et les compétences que vous avez acquises.